

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : M. Patrice CHARLES, **Conseiller municipal**.

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

24 – 06 juin 2013

OPAH - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MADAME COUNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

Vu la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,



Vu la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn - Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de subvention en date du 20 mars 2013 de Madame COUNIL, propriétaires occupants,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 16 avril 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 25 avril 2013,

Considérant que Madame COUNIL remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

Considérant, en effet, que Madame COUNIL met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 18 805.66 € HT (20 122.06 € TTC) plafonnés à 20 000 € HT pour les aides : remplacement d'une chaudière à gaz ancienne et en panne par une chaudière gaz à condensation, installation des radiateurs à têtes thermostatiques, programmation de la chaudière, remplacement de la couverture, isolation des combles en partie sous toiture et en partie accessible par la sous face des combles, isolation des murs dans les combles accessibles, isolation de la sous-face du plancher bois sur le garage non isolé (gain énergétique projeté : 58 %),

Considérant que l'ANAH attribue une aide de 25 % à Madame COUNIL, propriétaires occupants modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Madame COUNIL une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions
- 4- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac, le 7 juin 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI